

Tours, le 9 juillet 2018

Objet : Rentrée 2018

Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'apprendre que vous avez réussi le concours d'entrée dans notre École. Nous tenons à vous féliciter pour ce résultat et vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Veillez trouver ci-joint les pièces suivantes constituant le dossier d'inscription :

- Les modalités d'inscription et pièces à fournir
- L'information sur la fraude et le plagiat
- La charte informatique
- La cession de droit à l'image
- Le Pack'Sport, le Passeport Culturel Étudiant, la « Fac à vélo »
- Une information concernant l'acquittement de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Ainsi qu'une information transmise par le Bureau Des Élèves (BDE) :

- Bulletin d'adhésion BDE
- Bulletin d'inscription au BDS

Pour vous inscrire, vous devez OBLIGATOIREMENT :

1. Vous connecter sur cvec.etudiant.gouv.fr pour vous acquitter, auprès du CROUS, de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 90 euros.
Les boursiers de l'enseignement supérieur doivent se connecter mais seront exonérés des 90 euros.
Dans tous les cas, vous devrez télécharger votre attestation d'acquittement ou d'acquittement par exonération (pour les boursiers) et la présenter le jour de votre inscription à Polytech Tours.
2. Télécharger le dossier d'inscription administrative
3. Prendre rendez-vous en ligne <https://doodle.com/poll/3zs43kmxfk3s2gwc> pour déposer votre dossier d'inscription et payer vos droits d'inscription. Penser à noter la date, l'heure et le lieu de votre rendez-vous.
4. Le jour de votre rendez-vous, vous devrez vous présenter, à Polytech Tours 64 avenue Jean Portalis à Tours, muni de votre dossier complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.
Votre dossier sera vérifié et saisi par un personnel de scolarité. **Tout dossier incomplet ou sans acquittement de la CVEC sera refusé. Vous ne serez pas autorisé à vous inscrire.**

**La rentrée aura lieu le mardi 4 septembre 2018 à 8h30,
Polytech Tours, 64 avenue Jean Portalis à TOURS.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction des Études

BACCALAUREAT

- Bac Série : Mention : Année |__|__|__|__| Lycée :
 Ville : Dép. |__|__|__|
- Bac obtenu dans un lycée français à l'étranger (099) Pays :
- Diplôme d'études secondaires étranger, équivalent au Bac (0031) Pays :
- ESEU/DAEU (A/B) : Dispense de baccalauréat Validation d'expérience professionnelle

COORDONNÉES FIXES / PARENTALES

Adresse parentale : N° Rue/Lieu-dit

Code postal |__|__|__|__| Commune :

Si adresse à l'étranger, précisez la ville et le pays :

Tél Portable |__| |__| |__| |__| |__|

COORDONNÉES ÉTUDIANT pour l'année universitaire 2018-2019

A compléter si votre adresse est différente des coordonnées fixes :

- Résidence universitaire Chambre chez particulier Logement personnel Autre :
- N° Rue/Lieu-dit
- Code postal |__|__|__|__| Commune :
- Tél Portable |__| |__| |__| |__| |__|

RÉGIME D'INSCRIPTION ET STATUT

- Formation initiale (1) - Statut 01
- Reprise d'études NON FINANCEE NON CONVENTIONNEE (2) - Statut 01
- Apprentissage (4) - Statut 06

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Exercez-vous une activité professionnelle ? OUI NON
- Si OUI, êtes-vous : Salarié en CDI Salarié en CDD - Durée : mois |__|__| Travailleur indépendant
- Indiquez le code de votre catégorie socio-professionnelle ? (Cf. annexe 6) |__|__|
- Précisez votre quotité de travail : Temps complet Temps partiel
- Si NON, êtes-vous : Demandeur d'emploi Retraité Parent au foyer
- Catégorie socio-professionnelle des parents : CSP du chef de famille |__|__| CSP de l'autre parent |__|__|

AIDES FINANCIÈRES (autres que bourse d'enseignement supérieur français)

- Contrat de doctorant contractuel Aide à la mobilité internationale Bourse de votre pays d'origine (B.G.E.)
- Bourse régionale Bourse ERASMUS Autre, précisez :

CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET CAMPUS (CVE - CROUS)

La loi n°2018-166 d'Orientation et de Réussite des Etudiants (ORE) du 8 mars 2018 impose le paiement, au CROUS, sur le site cvec.etudiant.gouv.fr de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT votre inscription à l'Université.

Je certifie avoir acquitté la CVEC d'un montant de 90 euros auprès du CROUS

Je suis exonéré de la CVEC car je suis :

Boursier Réfugié Demandeur d'asile Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Je saisis mon numéro CVEC : |_____| - |_____| - |_____|

Réservé à l'administration

CVE validée

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Participez-vous à un programme d'échange international ? OUI NON

- Si OUI, vous êtes : Accueilli par l'université de Tours – Précisez votre pays d'origine :

Cochez le type de votre programme d'échange :

ERASMUS +, précisez le type d'échange : Un semestre d'études Une année d'études

Un stage d'un semestre Une année de stage

Programme hors Europe, précisez : Un semestre d'études Une année d'études

Un stage d'un semestre Une année de stage

Etudiant d'échange « classique » Erasmus Mundus Double diplôme Cotutelle Master en anglais

Autres, précisez :

DERNIER ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Année d'inscription |__|__|__| / |__|__|__| (ex.2017/2018)

- Établissement **français** :

Lycée Lycée français à l'étranger (099) Université IUT BTS CPGE IUFM ESPE

Autre, précisez :

Ville : Dép. |__|__|

- Établissement **étranger** : SECONDAIRE SUPERIEUR Pays :

SITUATION ANNÉE 2017-2018

Étiez-vous scolarisé en 2017-2018 ? : OUI NON

- Si **OUI**, cochez dans quel type d'établissement :

Lycée français (A) Lycée français à l'étranger (A) Université FRANCAISE (H) IUT (C) BTS (B)

CPGE (D) IUFM (F) ESPE (M) Établissement ETRANGER SECONDAIRE (Q)

Établissement ETRANGER SUPERIEUR (R) Autres :

Précisez le nom de l'établissement : Dép. |__|__| ou Pays :

- Si **NON**, avez-vous déjà été inscrit dans un établissement de l'enseignement SUPERIEUR ? : OUI (U) NON (T)

DERNIER DIPLÔME OBTENU

Intitulé du diplôme :

Dép. |_|_|_| Pays : Année d'obtention |_|_|_|_| / |_|_|_|_| (ex.2017/2018)

AUTRE ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ pour l'année en cours

 Êtes-vous inscrit dans un autre établissement : OUI NON

- Si OUI, précisez : Le nom de l'établissement :Ville :

Le type de diplôme préparé :

 Suivez-vous des cours par télé-enseignement : OUI NON

 - Si OUI, précisez : CNED HORS CNED, précisez :

INSCRIPTIONS À L'UNIVERSITÉ DE TOURS 2018-2019
Indiquez votre diplôme d'inscription (ex : L1 Histoire) :

 Faites-vous une période de césure pour l'année universitaire 2018-2019 ? OUI NON

- Si OUI, joindre l'autorisation de l'université.

 Avez-vous une autre inscription dans notre université pour 2018-2019 ? : OUI NON

- Si OUI, précisez dans quel diplôme :

CURSUS EXTERNE (hors université de Tours)

Année universitaire	Établissement fréquenté	Année d'étude / diplôme	Résultats	
			Succès	Échec

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER**PREMIÈRE INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

- Photocopie de votre relevé de notes de baccalauréat (original de votre baccalauréat + sa photocopie, pour les bacheliers antérieurs)
- Photocopie du diplôme post-Bac (ou de l'Attestation provisoire) et des relevés de notes post-Bac pour les étudiants titulaires d'une L2, d'un DUT ou d'un BTS.
- Photocopie de votre attestation de participation à la Journée Défense Citoyenneté ou JAPD ou à défaut Photocopie de votre attestation de recensement
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso)
- Photocopie de votre attestation d'acquittement ou d'acquittement par exonération de la CVEC
- Photographie d'identité (avec nom, prénom et année d'études au dos)
- Si vous avez été précédemment inscrit dans une autre université** : 1 photocopie de votre demande de transfert de dossier
- Si vous avez été précédemment inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (Université, BTS, CPGE,...)** : votre carte d'étudiant de l'année précédente ou de la dernière année d'inscription + 1 photocopie de vos relevés de notes des deux sessions d'examens de l'année précédente ou de la dernière année d'inscription
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile 2018/2019 (valable du 1/09/2018 au 31/08/2019), précisant notamment votre couverture responsabilité civile pendant la période de stage en France ou à l'étranger
- L'information sur les risques de fraude et de plagiat, la charte informatique et la cession de droit à l'image signées
- 1 moyen de paiement pour le règlement de vos droits d'inscription

LISTE DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE, EN FONCTION DE VOTRE SITUATION**SI VOUS ÊTES BOURSIER**

- L'original de l'avis d'attribution conditionnelle de bourse avec « TOURS Ecole polytechnique » comme établissement (les 2 pages). Il sera correctement rempli, daté et signé par l'étudiant.
- 1 photocopie de cet avis qui sera conservé au dossier
- 1 RIB au nom de l'étudiant.

ATTENTION: Les étudiants boursiers ne sont pas exonérés des droits correspondants aux activités complémentaires (PACK'SPORT / PCE).

Les étudiants boursiers qui n'auraient pas encore reçu l'avis d'attribution conditionnelle de bourse **paient comme non boursier et seront remboursés par la suite.**

() Tout étudiant titulaire d'un L2, DUT, Licence ou Maîtrise doit demander OBLIGATOIREMENT dès maintenant à son établissement d'origine le transfert de son dossier universitaire pour Polytech Tours. Si l'établissement ne veut pas effectuer ce transfert, lui demander de fournir un justificatif écrit.*

INFORMATION SUR LES RISQUES DE FRAUDE ET DE PLAGIATS

INFORMATION   L'ATTENTION DES  TUDIANTS SUR LES RISQUES
DE FRAUDE ET DE PLAGIATS

L'universit  de Tours rappelle que le d cret n 92-657 du 13 juillet 1992 sanctionne notamment **les plagiat, fraudes et tentatives de fraude.**

Cette r glementation concerne tout type de travail : pr paration de TD, examens (contr le continu et terminal), tout devoir individuel ou collectif,  crit ou oral, rapport de stage, m moire.

Les sanctions vont de l'avertissement **  l'exclusion d finitive** de tout  tablissement public de l'enseignement sup rieur.

J'atteste (nom pr nom)

inscrit   l' cole polytechnique de l'universit  de Tours en (ann e et sp cialit )

d clare avoir pris connaissance de cette r glementation.

A Tours, le/...../ 2018

Signature

D finition du plagiat

Il s'agit d'un emprunt frauduleux litt ral ou non, sans guillemets, sans r f rence pr cise   l'auteur et   l'ouvrage, ni aux pages cit es.

Le D cret n 92-657 du 13 juillet 1992 pr voit des sanctions disciplinaires en cas de plagiat.

Les sanctions disciplinaires, applicables aux usagers des  tablissements publics d'enseignement sup rieur sont :

- 1- l'avertissement ;
- 2- le bl me ;
- 3- l'exclusion de l' tablissement pour une dur e maximum de cinq ans. Cette sanction peut  tre prononc e avec sursis si l'exclusion n'exc de pas deux ans ;
- 4- l'exclusion d finitive de l' tablissement ;
- 5- l'exclusion de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur pour une dur e maximum de cinq ans ;
- 6- l'exclusion d finitive de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur.

Toute sanction prononc e dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise   l'occasion d'une inscription entra ne la nullit  de l'inscription.

CHARTRE INFORMATIQUE ET CESSION DE DROIT À L'IMAGE**CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS POUR LE BON USAGE
DE L'INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX**

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'université le 17-12-1996

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'établissement, et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

1- Domaine d'application : Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources extérieures accessibles via les réseaux informatiques.

2- Conditions d'accès : Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation ; il est personnel et incessible, et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement (recherche, enseignement, administration). La connexion d'un système informatique au réseau doit être accompagnée de la signature de cette charte par le responsable du système.

3- Confidentialité : Les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs.

L'utilisation du poste de travail personnel, ou des fichiers d'un utilisateur exige l'accord écrit de ce dernier. a

4- Respect des droits de propriété : La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont la seule exception.

5- Informatique et liberté : La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6- Principes de base : Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes de l'établissement.

La sécurité est l'affaire de tous ; chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer et mettre en application les règles de bon sens et les recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique.

7- Sanctions applicables : La loi et les textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivie pénalement. En outre les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de l'Université

CESSION DE DROIT À L'IMAGE

Cette autorisation est valable pour une durée de 20 ans et est accordée à titre gratuit et à des fins exclusivement d'information, de formation, d'enseignement et de recherche. Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou à toute autre utilisation préjudiciable

J'autorise **Je n'autorise pas** le Président de l'université de Tours ou son représentant,

à me filmer ou me photographier (textes, sons, images) en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but d'une conservation, diffusion et/ou représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'université de Tours, actuellement disponibles ou à venir et dont la liste figure ci-dessous :

- Supports papiers, informatiques, pédagogiques et numériques
- Présence lors d'événements
- Publicité ayant pour objet la promotion de l'université et associés.

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès de nos publics cibles (partenaires, étudiants, enseignants,...).

Nom et Prénom :

A Tours, le/...../ 2018

Signature

ANNEXE 1 : LES SERVICES NUMÉRIQUES À L'UNIVERSITÉ

COMMENT ACCÉDER À MES SERVICES NUMÉRIQUES ?

Un identifiant et un mot de passe, uniques, vous permettent d'accéder au wifi de l'Université, à ses ordinateurs fixes ainsi qu'à ses nombreux autres services numériques, via l'**ENT (Environnement Numérique de Travail)**

ent.univ-tours.fr

COMMENT SE CONNECTER À L'ENT ?

IDENTIFIANT DE CONNEXION

mail : jean.dupont@etu.univ-tours.fr
Login : 21809999t
mot de passe initial : 2vozcgx8

Coupon à conserver

Avant de se connecter à un ordinateur de l'université, vous devez avoir changé votre mot de passe initial à partir d'un ordinateur personnel ou de votre téléphone.

Munissez-vous de votre justificatif papier reçu lors de votre inscription, votre adresse mail et votre mot de passe initial y sont indiqués sur le coupon détachable en haut à gauche « Identifiant de connexion ».

1) Connectez-vous à l'ENT **ent.univ-tours.fr**

- **Votre identifiant** : numéro d'étudiant suivi de la lettre t minuscule (ex : 21809999t) ou adresse mail de l'université
- **Votre mot de passe initial**, figurant sur votre justificatif d'inscription (coupon identifiant de connexion)

2) Allez dans l'onglet **Bureau** et sélectionnez **Mot de passe**

- 3) **Saisissez votre mot de passe initial** puis votre **nouveau mot de passe** en respectant les règles de complexité indiquées sur la page.



COMMENT RÉINITIALISER MON MOT DE PASSE PERDU ?

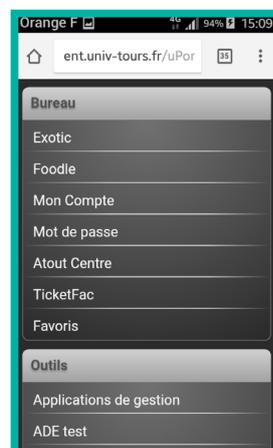
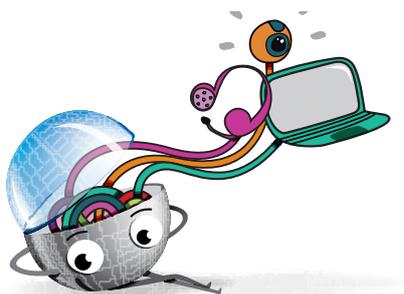
En cas de perte de votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser grâce à votre mot de passe initial, en suivant la procédure « restaurer son mot de passe » sur la page d'accueil de l'ent.

Ne perdez pas votre coupon !

PLUS DE DÉTAILS SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES

Ne ratez pas l'une des présentations des services numériques de l'Université pendant **la semaine d'accueil du 3 au 7 septembre 2018**. Elle simplifiera votre vie d'étudiant pendant l'année universitaire !

> **Durée : 1h30 / Planning disponible auprès de votre composante.**



ANNEXE 2 : PACK SPORT

Avec le Pack'Sport, vous accédez à toute l'offre sportive du service des sports de l'université (cours, stages, événements, compétitions, formations diplômantes, etc.). Vous bénéficierez également de tarifs privilégiés auprès des structures partenaires.

suaps.univ-tours.fr

SUAPS

14 rue Monge - 37200 Tours
Tél. 02 47 36 70 24
Mél. : suaps@univ-tours.fr

25 €

OÙ ACHETER MON PACK SPORT ?

Lors de mon inscription, je coche la case PACK SPORT sur mon dossier d'inscription à l'université.

Ou toute l'année auprès de votre scolarité.

COMMENT BÉNÉFICIER DES TARIFS RÉDUITS ?

Présentez votre carte PACK SPORT dans tous les lieux partenaires de votre choix.



pack sport
+ DE SPORT POUR L'ÉTUDIANT

2018-2019

25€

- + DE STAGES •
- + DE COURS "LOISIR" •
- + DE COMPÉTITIONS UNIVERSITAIRES •
- + D'ANIMATIONS ET D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS •
- + D'AVANTAGES AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES •

**L'OFFRE SPORTIVE
À L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

univ université
de **TOURS**

Service universitaire
des activités physiques
& sportives

14 AVENUE MONGE - 37200 TOURS | suaps.univ-tours.fr | 02 47 36 70 24

Illustration : M. BOUTIER / C. DUPUIS - FOFALOMPO

ANNEXE 3 : PASSEPORT CULTUREL ETUDIANT

Le PCE, c'est une pastille collée sur votre carte d'étudiant.e

Grâce à votre PCE, vous bénéficiez des tarifs les plus avantageux dans plus de 70 lieux culturels partenaires : théâtre, musique, opéra, festivals, cinéma, danse, musées... vous y trouverez forcément de quoi vous réjouir !

Optez pour une année riche de sensations et d'émotions. Vivez l'expérience PCE !

SERVICE CULTUREL

3, Rue des Tanneurs - 37041 Tours
Tél. 02 47 36 64 15
Mél. : culture@univ-tours.fr

8 €

OÙ ACHETER MON PCE ?

Lors de mon inscription, je coche la case PCE sur mon dossier d'inscription à l'université

Ou toute l'année au service culturel, bureau 109 du site des Tanneurs, en présentant ma carte d'étudiant.

COMMENT BÉNÉFICIER DES TARIFS RÉDUITS ?

Présentez votre pastille PCE dans tous les lieux partenaires de votre choix.



QUELS TARIFS PCE DANS QUELS LIEUX CULTURELS PARTENAIRES ?

RDV dans la rubrique « Les 70 structures partenaires » sur pce.univ-tours.fr

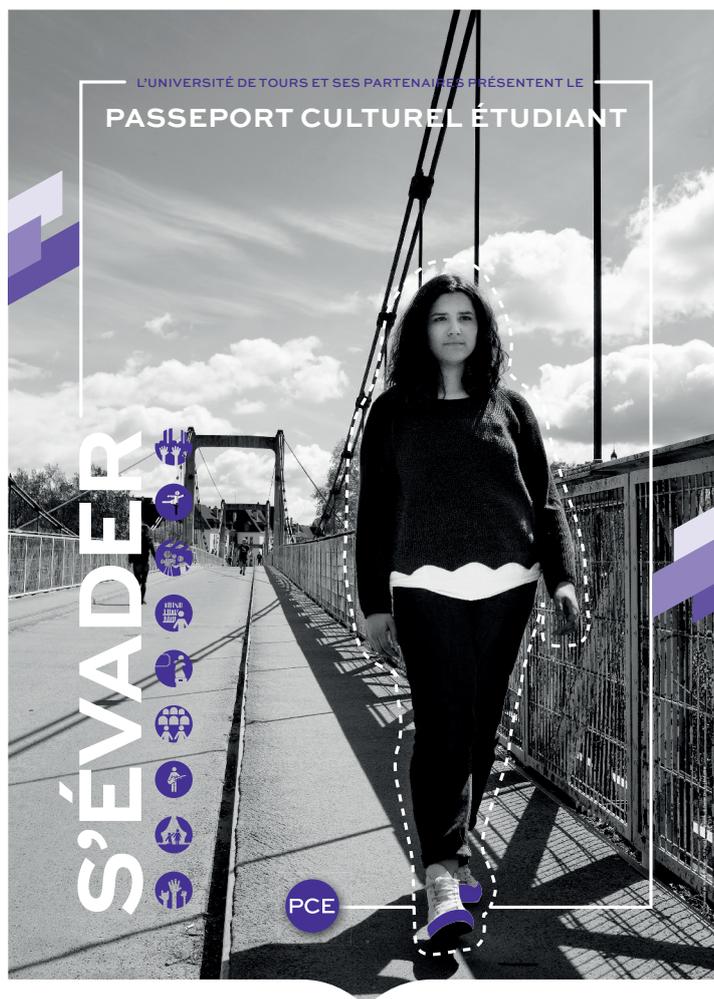
QUELS SPECTACLES À QUELLES DATES ?

RDV dans la rubrique « L'agenda culturel » sur pce.univ-tours.fr

LES SUGGESTIONS DU PCE

Découvrez les offres privilégiées via la newsletter PCE dans votre boîte mail etu.univ-tours.fr

RDV sur la page  [passeport.culturel.etudiant](https://www.facebook.com/passeport.culturel.etudiant)
Les coups de cœur du PCE et des places à gagner vous y attendent !



ANNEXE 4 : LES SERVICES EN PLUS POUR L'ÉTUDIANT

LE SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE (SSU)

Le SSU a pour mission d'aider l'étudiant à réunir les conditions favorables à son bien-être physique et mental, un des facteurs de la réussite de ses études. **Toutes les consultations sont gratuites et confidentielles.**

Une équipe pluridisciplinaire (médecins, conseillère conjugale et familiale, infirmiers, diététiciennes, psychologues, assistante sociale, orthophoniste...) écoute et informe les étudiants. L'équipe est soumise au secret médical et à la confidentialité.

SSU (Service de Santé Universitaire)
Site du Plat d'Étain - Bâtiment H
Tél. 02 47 36 77 00
medecine.preventive@univ-tours.fr

Point Santé Blois
Site de Blois - Maison de l'étudiant
Tél. 02 54 74 78 97

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE : CE QUI CHANGE A LA RENTRÉE 2018-2019

La loi sur l'Orientation et la Réussite des Étudiants (ORE) programme la disparition du régime de sécurité sociale étudiante à la rentrée 2019-2020.

A partir de la rentrée 2018-2019 :

- > Suppression de l'obligation d'affiliation à la sécurité sociale lors de l'inscription à l'université,
- > Suppression de la cotisation sécurité sociale étudiante (217 euros en 207-2018).

Ce que cela signifie concrètement pour les étudiants :

> Nouveaux inscrits ou étudiants non affiliés au régime de sécurité sociale étudiante en 2017-2018

Vous rester automatiquement sous le régime de sécurité sociale de vos parents, Vous devez créer, si vous n'en avez pas déjà un, un compte personnel sur le site ameli.fr pour la gestion de vos remboursements.

> Étudiants affiliés à la sécurité sociale étudiante en 2017-2018

Vous restez automatiquement rattaché à votre centre payeur LMDE ou SMECO pour l'année 2018-2019. Vous n'avez aucune démarche à faire.

> Étudiants ressortissants de l'UE/EEE ou de la Suisse

Vous devez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour être couvert.

> Étudiants ressortissants de la Principauté de Monaco

Avant votre départ, vous devez demander à votre caisse de sécurité sociale monégasque une attestation de droits précisant votre rattachement à l'assurance maladie monégasque.

> Étudiants étrangers hors UE/EEE/SUISSE/MONACO

A partir du 1^{er} septembre 2018, vous devrez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur le site etudiant-etranger.ameli.fr

Pour la constitution de votre dossier d'affiliation, vous devez fournir les documents ci-dessous :

- pièce identité,
- justificatif de votre inscription à l'université en qualité d'étudiant,
- relevé d'identité bancaire (RIB) pour la gestion de vos remboursements,
- pièce d'état civil pour la création de votre numéro de sécurité sociale (copie intégrale de votre acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, livret de famille, acte de mariage),
- titre de séjour régulier.

Attention : selon votre pays d'origine, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

Retrouvez tous les renseignements détaillés sur www.ameli.fr ou au 3646.

POUR SIMPLIFIER VOS DEPLACEMENTS PENSEZ À FIL BLEU

Documents à remettre au stand Fil Bleu le jour de votre inscription

- 1 RIB au nom de l'étudiant ou des parents selon votre préférence
- Si l'étudiant possède déjà la carte Fil Bleu : fournir la carte Fil Bleu qui sera mise à jour sur place
- Si l'étudiant ne possède pas de carte Fil Bleu : 1 photo d'identité pour lui délivrer la carte sur place

filbleu
VOTRE RÉSEAU BUSTRAMVÉLO



TOUT LE SERVICE

LOGEMENT de l'Université de Tours

sur une seule

PLATEFORME
.....



housing.univ-tours.fr

Retrouvez des offres de
location, colocation et chambre chez l'habitant
parmi des offres de propriétaires privés, d'agences et de
résidences étudiantes !

Une équipe support multilingue (français, anglais, espagnol, italien, mandarin) est
disponible 6/7j pour vous accompagner dans vos recherches de logement.
N'hésitez pas à la contacter au 01 80 92 64 01 ou booking@studapart.com

Edité par  **Studapart**

ANNEXE 6 : CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

IMPORTANT : Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

10	AGRICULTEURS EXPLOITANTS
21	ARTISANS
22	COMMERÇANTS ET ASSIMILES
23	CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS
31	PROFESSIONS LIBERALES
33	CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE (<i>dont Officier et élève officier des armées</i>)
34	PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES (<i>dont Médecin hospitalier et Interne des hôpitaux</i>)
35	PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES
37	CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE
38	INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE
42	INSTITUTEURS ET ASSIMILES (<i>dont Maître auxiliaire, Maître d'internat et surveillant d'externat, Conseiller d'éducation</i>)
43	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL
44	CLERGE, RELIGIEUX
45	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE
46	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES
47	TECHNICIENS
48	CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE
52	EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
53	POLICIERS ET MILITAIRES
54	EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE
55	EMPLOYES DE COMMERCE
56	PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
61	OUVRIERS QUALIFIES
66	OUVRIERS NON QUALIFIES
69	OUVRIERS AGRICOLES
71	RETRAITES ANCIENS AGRICULTEURS EXPLOITANTS
72	RETRAITES ANCIENS ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE
73	RETRAITES ANCIENS CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
76	RETRAITES ANCIENS EMPLOYES ET OUVRIERS
81	<u>CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE</u>
82	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
99	NON RENSEIGNE (INCONNU OU SANS OBJET)

FAC À VÉLO

JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018



16h00
21h00

VÉLO PRÊT
SUR DEMANDE

TEE-SHIRT OFFERT



ur université
de TOURS

Service universitaire
des activités physiques
& sportives

DÉPART DE CHAQUE SITE •
TANNEURS, PORTALIS, GRANDMONT, TONNELLÉ, LUTHIER

PARCOURS D'ORIENTATION À VÉLO •
DÉCOUVERTE DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ

ARRIVÉE AU SUAPS GRANDMONT •

RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS
DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

GRATUIT •

R ROMAIN HUILLARD

✉ huillard@univ-tours.fr

☎ 02 47 36 74 43



UNIVERSITÉ DE
TOURS



Université de Tours - SDP com - Aléa Marina L'OUALY / Crédit photo : Fotolia.com®

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION À LA FAC'À VÉLO

› NOM :

› Prêt vélo : oui non

› Prénom :

› Composante étude (ex : Médecine) :

› E-mail perso (obligatoire) :

› Lieu de départ souhaité : Luthier Tanneurs
Tonnelé Portalis Grandmont

Vous serez recontacté.e par e-mail à partir du mercredi 22 août 2018 pour confirmer votre inscription



Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - que vous pourrez obtenir à partir du 1er juillet. Comment ? Pourquoi ? On vous explique.

C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. D'un montant annuel de 90€, on peut y être assujetti-e ou en être exonéré-e en fonction des cas.

La création de la CVEC s'accompagne de la disparition de la cotisation annuelle pour la sécurité sociale (217€ en moins) et ce, dès la rentrée 2018.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie. En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite tout en diminuant le coût de la rentrée dès 2018.

- **Pour votre santé | Accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.**
 - > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires
 - > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS)
 - > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- **Pour favoriser l'accompagnement social**
 - > Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
- **Pour soutenir vos initiatives**
 - > Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
- **Pour développer la pratique sportive sur les campus**
 - > Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**
 - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Pour améliorer l'accueil des étudiants**
 - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche.

- En payant la CVEC car vous y êtes assujetti-e. Son montant est fixé à 90€.
- En étant exonéré-e de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

> Sur cvec.etudiant.gouv.fr | À partir du 1er juillet 2018

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des [aides spécifiques](#) annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Idem pour celles et ceux qui auraient payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qui in fine ne seraient pas bachelier.

Une précision sur les « boursiers »

De quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Source : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-occuper-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>